PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-779

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant des contributions diverses prévues pour l'exercice financier 2016 et intitulé SUBVENTIONS MRC.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 16 décembre 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des sommes représentant les coûts de l'octroi de subventions aux organismes suivants :

- Développement bioalimentaire - Centre-du-Québec	12 500 $
- URLS Centre-du-Québec (Prix Dollard Morin)	750 $
- Centraide (Développement social)	1 500 $
- Autres	23 750 $

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés à l'octroi de subventions par la MRC de Drummond sont couverts par le Fonds de développement des territoires (FDT 29 500 $) et les montants à recevoir de la reddition de compte suite à l'abolition de la CRÉCQ (9 000 $);

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-779**, unanimement statué ce qui suit, savoir :

1) Les coûts prévus par la MRC de Drummond seront comblés par l'enveloppe 2015 du Fonds de développement des territoires (FDT) et par les montants à recevoir suite à la reddition de compte effectuée lors de l'abolition de la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec, lesquels montants seront répartis, en 2016, entre les MRC du Centre-du-Québec, de la manière suivante : 29 500 $ prélevés à même le FDT et 9 000 $ prélevés à même la reddition de compte de la CRÉCQ.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: *Jean-Pierre Vallée*
Jean-Pierre Vallée
préfet

Signé : *Christine Labelle*
Christine Labelle
directrice générale

ADOPTÉ LE : 20 janvier 2016

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc11240/01/16

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 janvier 2016

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 22 janvier 2016

Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière